

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation Place Royale du 14 octobre 2026 au 04 novembre 2026 dans le cadre du chantier de réparation des voûtes du Wayai

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la S.A. Nelles (responsable de chantier : LESOINNE Corentin ; Gsm : 0471/544 100) est en charge de la restauration des voûtes du Wayai ;

Attendu que pour la bonne suite du chantier, un camion à béton va devoir stationner en chaussée 2 demi-journées par semaine Place Royale entre le 14 octobre et le 4 novembre 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir un accès à la Place Royale tant pour les services de secours que pour la clientèle des hôtels et restaurants y présents ;

Attendu qu'une modification du parking provisoire permettrait la création de cet accès ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 14 octobre 2026 au 04 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Place Royale par la S.A. Nelles, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés, notamment pour leur permettre de s'organiser avec leurs différents livreurs.

Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Du 14 octobre 2026 au 04 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, le parking provisoire de la Place Royale sera adapté pour être traversant.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Du 14 octobre 2026 au 04 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et à la circulation locale :

- **Place Royale :** de son carrefour avec la Rue Royale jusqu'à son carrefour avec la Rue Delhasse, carrefour y compris.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et circulation locale** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** » aux carrefours concernés.

DÉVIATIONS

Article 8 :

Du 14 octobre 2026 au 04 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Royale avec la Place Royale via la Place Royale.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** aux emplacements appropriés.

À Spa, le 09 OCT. 2026



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3996478

